



Assemblée générale

Distr. générale
24 janvier 2006
Français
Original: anglais

Soixantième session

Points 124 et 55 a) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Groupes de pays en situation particulière :
troisième Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés

Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : réunion de haut niveau pour l'examen approfondi à l'échelle mondiale de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/60/L.32/Rev.1

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Katja Pehrman (Finlande)

1. À ses 34^e et 36^e séances, les 20 et 23 décembre 2005, la Cinquième Commission a examiné l'état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, des incidences du projet de résolution A/C.2/60/L.32/Rev.1 sur le budget-programme (A/C.5/60/24). À la 34^e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité (A/60/7/Add.29). La Commission était saisie du projet de décision présenté par le Président à l'issue de consultations officielles (voir par. 3).

2. Les déclarations et observations faites pendant que la Cinquième Commission examinait la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances concernées (A/C.5/60/SR.34 et 36).

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission :

a) Décide d'informer l'Assemblée générale qu'en l'état actuel des choses, l'adoption du projet de résolution A/C.2/60/L.32/Rev.1 n'entraînerait pas, pour le moment, de dépenses supplémentaires au titre du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007;

b) Décide également que la question de l'ouverture de crédits supplémentaires qui pourraient être nécessaires au financement des services de conférence offerts à la réunion de haut niveau sera examinée lors de l'examen de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées, selon les procédures établies par l'Assemblée dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987 concernant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

¹ A/C.5/60/24.

² A/60/7/Add.29.